

Comité des cliniques du conseil d'administration, Aide juridique Ontario

Décision sur la demande d'examen de la décision du Comité des cliniques du 16 août 2017

Le 18 octobre 2017

Résumé

Le 16 août 2017, le Comité des cliniques du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario (AJO) a publié sa décision de suspendre le financement d'AJO à la Clinique juridique africaine canadienne (CJAC). Dans la décision, la date d'entrée en vigueur de la suspension était fixée au 30 septembre 2017.

Le 5 septembre 2017, la CJAC a déposé un Avis de demande d'examen de la décision du 16 août 2017. Le 22 septembre 2017, le Comité des cliniques a rendu une décision établissant que la CJAC pouvait présenter une demande d'examen. Le Comité des cliniques, par l'intermédiaire de son avocat, a invité la CJAC et AJO à fournir des observations additionnelles au sujet de la demande d'examen et a convoqué une audience tenue le 1^{er} octobre 2017 au cours de laquelle les parties pouvaient présenter des observations orales.

Le Comité des cliniques a soigneusement étudié les observations écrites et orales des parties relatives à la demande d'examen. Le Comité a examiné les aspects suivants :

- Les allégations de conclusions erronées dans la décision du Comité des cliniques du 16 août 2017;
- Le bien-fondé de l'arrêt du financement.

Après un examen soigneux des observations de la CJAC énoncées dans sa demande d'examen, de ses observations écrites subséquentes et de ses observations orales formulées lors l'audience du 1^{er} octobre 2017 et des observations du personnel d'AJO en réponse à celles de la clinique, le Comité en est venu à la conclusion suivante :

1. La CJAC demeure en état de manquement essentiel aux obligations que lui imposent la loi et les conditions de son entente de financement avec AJO et, en particulier, elle n'a pas respecté les huit conditions imposées par le Comité des cliniques dans sa décision du 7 novembre 2014,
2. Quelles que soient les circonstances, la décision du Comité de cesser le financement à la CJAC est la décision qu'il convenait de prendre.

Conformément à l'article 36 du PRD, la décision initiale du Comité datée du 16 août 2017 de cesser le financement à la CJAC entrera en vigueur dans les 10 jours suivant la décision (18 octobre 2017).

La décision sera traduite intégralement en français.